

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune  
Procès-verbal du 11 février 2025**

Date de convocation 06/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq le onze février à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 06/02/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Julien ALETON, Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Alexandre DÉSILES, François DUMANS, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Valérie GENEVÉE, Dominique GESLIN, Joël GILLES, Vanessa HEURTEBIZE, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Jean-Yves LEPROUST, Christelle MONCHÂTRE, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Patricia RAIMBAULT, Christelle ROUSETTE. Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Céline BRÉAU, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Laëtitia MERLAND, Claudia POUSSIN.
Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU. Claudia POUSSIN a donné procuration Patricia RAIMBAULT. Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. <b>A été élu secrétaire de séance</b> : Julien ALETON

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2025**

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 janvier dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2/ Commission communale des impôts directs : Désignation des commissaires titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire expose que la création de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune entraîne le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) dont le mandat est lié à celui du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base de calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du maire, président, et de 6 commissaires dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune. Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de

la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

M. le Maire a procédé à la lecture de la liste des 24 personnes susceptibles de remplir lesdites fonctions.

-Après délibération par vote à mains levées, 21 voix pour, et à l'unanimité des membres présents, le conseil propose la liste suivante :

***Au titre des taxes foncières et d'habitation :***

Madame Geneviève ARNAUTOU	Monsieur Jean-Yves LEPROUST
Madame Alette CROISEAU	Monsieur Jean-Yves LAUDE
Monsieur Patrice DAMOISEAU	Madame Anita BOUTTIER
Monsieur Guy SENECHAL	Madame Nathalie FOUQUET
Monsieur Sylvain GAUTIER	Monsieur Jean-Marie JUTTIN
Monsieur Michel CHAMPEAU	Madame Véronique LAUDE
Madame Jocelyne TORCHET	Madame Céline BREAU
Madame Nelly POUPIN	Monsieur René PAPIN
Madame Edith ALETON	Madame Valérie GENEVÉE
Madame Christine LAUNAY	Monsieur Grégory BOUSSION

***Au titre de la C.F.E. :***

Monsieur Éric MANOUVRIER	Madame Kathy JODEAU
--------------------------	---------------------

***Commissaires en dehors de la commune :***

Monsieur Jean-Claude YVON	Monsieur Robert VALLIENNE
---------------------------	---------------------------

-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette demande

**3/ Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

MM Vincent BARRAIS, Jean-Yves LAUDE et William GAUTRAIS, membres titulaires  
MM, Jean-François LE BIHAN, Frédéric FAUQUE et Joël GILLES, membres suppléants

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

MM Vincent BARRAIS, Jean-Yves LAUDE et William GAUTRAIS, membres titulaires  
MM, Jean-François LE BIHAN, Frédéric FAUQUE et Joël GILLES, membres suppléants

**4/ Engagement de crédits avant le vote du budget primitif**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique avoir d'ores et déjà identifié les dépenses suivantes : au chapitre 20 : les dépenses liées aux logiciels Berger-Levrault pour **7 797 €** et au chapitre 21, environ **16 500 €** pour l'achat de matériel informatique, d'électroménager, de panneaux d'entrée de commune et le remplacement de la porte de l'atelier technique.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit sur les chapitres 20 et 21, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 sur les budget de Volnay, St-Mars-de-Locquenay, le SIVOS et le SIVUM (hors assainissement) qui seront regroupés au sein d'un budget unique Val-de-la-Hune soit :

-Pour le chapitre 20 Immobilisations : **23 963 € maximum**

-Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : **96 394 € maximum**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées (21 voix pour), autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

#### **5/ ATESART : mise à jour de l'adhésion pour la commune nouvelle**

Le conseil municipal de Val-de-la-Hune,

Vu le rapport de Monsieur Christophe PINTO, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Val-de-la-Hune au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

Suite à la création de la commune nouvelle VAL DE LA HUNE au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

D'APPROUVER la rétrocession d'une action d'une valeur nominale de 50 €, soit 50 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL et d'approuver le transfert de trois actions d'une valeur nominale de 50 €, soit 150 €, auprès des ex communes de Volnay et de Saint Mars de Locquenay, actionnaire de l'ATESART, respectivement au 17 octobre 2014 et 22 mai 2015,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune nouvelle le montant de cette rétrocession et de procéder à un transfert,

DE DÉSIGNER Monsieur Vincent BARRAIS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur Vincent BARRAIS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition ou transfert d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de

cette acquisition.

Les membres du conseil souhaitent également continuer à bénéficier de l'aide de l'ATESART concernant le RGPD.

## **6/ Fourrière animale : harmonisation des conventions**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay ont chacune signé une convention « fourrière animale » avec la Ville du Mans. Ces conventions sont transférées à la commune nouvelle et courent jusqu'à leur terme au 31 décembre 2026.

Ces conventions sont concordantes en tous points excepté sur le montant maximum, par animal, des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés au-delà de 15 AMV (acte médical vétérinaire) qui est de 50 € maximum pour Saint-Mars-de-Locquenay et non défini pour Volnay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de demander à la Ville du Mans une harmonisation à hauteur de 50 € maximum, par animal, des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés au-delà de 15 AMV.

PREND ACTE de l'évolution des tarifs 2025 et notamment de l'évolution des frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans. Ce tarif passe de 0,60 à 0,70 € par habitant et par an.

Vincent Barraix ajoute que la prise en charge des chiens est parfois compliquée quand ils sont trouvés ou amenés en mairie en fin de journée.

Monsieur Pinto ajoute que la gestion d'un chenil est très encadrée. Il souhaite que l'on tienne un registre des chiens trouvés pour distinguer les chiens qui divaguent de façon répétitive et également les chiens non identifiés. Il faudra peut être réfléchir à des sanctions pour les abus.

## **7/ Ressources humaines :**

### **7-1/ Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune nouvelle de Val-de-la-Hune.

**Considérant** l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant** l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

**Considérant** l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif,

créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal de Val-de-la-Hune décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

3°) De désigner Madame Patricia RAIMBAULT, membre du conseil municipal, en qualité de déléguée élue pour représenter la commune de Val-de-la-Hune au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Val-de-la-Hune au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Cécile Levilain qui s'est portée candidate sera déléguée « agents » et correspondante CNAS.

#### **7-2-1/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, 4h hebdomadaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, aider au dressage et au débarrassage des tables et assurer l'encadrement des enfants sur le temps du repas sur le site de Volnay ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

#### **7-2-2/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, 7h hebdomadaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, assurer la mise en chauffe des repas et la surveillance du midi sur le site de Volnay ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

### **7-2-3/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, 22h hebdomadaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, suite à la mise en place de la commune nouvelle assurer l'harmonisation du fonctionnement des deux restaurants scolaires, comprenant le contrôle des commandes, la mise en chauffe des repas et la surveillance du midi sur le site de Saint-Mars-de-Locquenay ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence d'un agent en indisponibilité pour raison de santé. Cet agent s'est vu proposer une période de préparation au reclassement et a sollicité une rupture conventionnelle.

### **8/ Orientations budgétaires 2025**

Monsieur le Maire fait un point sur l'exécution des budgets 2024 et des restes à réaliser. Les résultats cumulés sont de l'ordre de 448 000 € en fonctionnement et 286 000 € en investissement. Les restes à réaliser sont :

Pour St-Mars-de-Locquenay, des frais d'études à hauteur de 57 174 € pour la réhabilitation de l'école et le diagnostic de l'église. En recette, les restes à réaliser s'élèvent à 151 360 € et concernent des subventions à percevoir.

Pour Volnay, les restes à réaliser s'élèvent à 96 275 € et concernent des travaux à la mairie, à l'église, à la salle des associations ainsi que le projet de renaturation de la cour de la mairie. Les recettes sont de 23 593 € en subvention restant à percevoir sur 2024.

Monsieur Pinto indique qu'une réflexion va être menée avec les responsables d'associations sur les travaux prévus à la salle de Volnay. En effet, avec la fusion des salles sont disponibles dans les deux mairies et au Colibri, ces travaux seront peut être remis en cause.

Pour le SIVOM, les restes à réaliser sont de 340 721 euros pour les travaux d'assainissement qui sont en cours.

Pour 2025, les principaux travaux seront liés aux travaux de l'école de St Mars, à des travaux d'enfouissement et de pose de candélabres sur St Mars, à des travaux de voirie pour lesquels les élus de la commission ont un gros travail à effectuer.

## 9/ Proposition d'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans

### **Exposé :**

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705\_1A et 20231018\_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

### **Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités**

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

### **Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé**

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée jusqu'au 31/12/2027

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Val-de-la-Hune, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2025 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10/ Appel à Projet (AAP) dans le cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)/ AAP Chêne 3 et Chêne 5 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 3, la commune de Val-de-la-Hune a déposé une candidature commune, portée par le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

Le 03/07/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

La Maîtrise d'œuvre en rénovation globale de l'école communale (72440 Saint-Mars-de-Locquenay).

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Le Pays du Mans, coordinateur, et dont la commune de Val-de-la-Hune est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

En complément, la commune de Val-de-la-Hune souhaite candidater à l'AAP Chêne 5 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par Le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

L'AAP Chêne 5 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur les 5 mêmes postes que le programme Chêne 3.

Chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR avant le 27/02/2024. Ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature.

La clôture de l'AAP Chêne 5 et réception des candidatures est programmée le 27/02/2024

**Le Conseil Municipal de Val-de-la-Hune,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats

d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,  
Entendu le présent exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour Chêne 3 :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 3
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Mans
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Pour Chêne 5 :

- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 5 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par le Pays du Mans
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** [le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 5.

**11/ Bail professionnel au profit de Madame Berthonneau**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Volnay a conclu, le 4 janvier 2023 un bail professionnel au profit de Madame Sophie Berthonneau pour un local situé 23 bis rue Principale comprenant 4 pièces dont une salle d'attente de 9,25m<sup>2</sup>, un bureau de 16,08 m<sup>2</sup>, une salle de massage et de travail de 55,08 m<sup>2</sup> et une réserve de 24,40 m<sup>2</sup>.

Ce bail, d'une durée de 6 ans, destiné à l'activité de kinésithérapeute de Mme Berthonneau a été signé chez Maître Plancher, Notaire au Mans.

Le bail prévoit notamment une révision automatique du loyer chaque année. Le loyer initial, de 400 euros par mois s'élève aujourd'hui à 438,40 €.

Monsieur le Maire fait part de la demande Madame Berthonneau de voir cette clause de révision automatique supprimée.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt premier de la mise à disposition de ce local est d'avoir un professionnel de santé sur la commune et il souhaite assouplir les conditions de location.

Compte-tenu de l'existence d'un bail notarié et de l'obligation du « parallélisme des formes », toute modification du bail devra se faire devant un notaire.

Monsieur le Maire souhaite plus de souplesse pour la gestion de ce bail et propose à l'assemblée de le résilier, en commun accord avec Mme Berthonneau, et d'en conclure un nouveau sous seing privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin au bail professionnel notarié qui lie la commune à Madame Sophie Berthonneau, avec son accord,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau bail professionnel, pour une durée de 6 ans, avec un loyer mensuel de 400 € qui pourra être révisé après décision du conseil municipal, dans la limite de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

**12/ Comice agricole, création d'un groupe de travail**

Monsieur le Maire indique qu'au comice de Bouloire de cette année il faudra annoncer la date, le lieu et la thématique du comice 2026 de Val-de-la-Hune.

Un groupe de travail est constitué et composé des membres suivants : Christophe Pinto, Vincent Barraïs, Julien Aleton, Viviane Papin, Joël Gilles, Jean-Yves Laude, Alexandre Désiles, et Jean-Yves Leproust. Il conviendra ensuite de faire appel à des bénévoles. Le groupe de travail se réunira le 24 février à 20h à la mairie de Volnay pour sa première réunion.

### **13/ Proposition d'un protocole d'accord transactionnel avec la SAUR**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SIVOM de La Hune, aujourd'hui dissout et géré par le biais d'un budget annexe de la commune nouvelle, avait décidé d'appliquer des pénalités financières à la Société Saur compte-tenu de manquements à leur contrat en termes de présentation de documents obligatoires pour les rapports d'activité et d'entretien de la station d'épuration.

Deux créances ont été émises à leur encontre à hauteur de 3 909 € et 13 030 €.

Depuis l'émission de ces pénalités Saur a souhaité entrer en négociation pour couvrir ces créances par une compensation en travaux. Ils proposent la remise en état de la station d'épuration et ont présenté un devis d'un montant de 17 744 € HT de travaux comprenant la remise en état des lits plantés de roseaux, l'arrachage des plantes invasives, la pré-étanchéité des bassins, la mise en place de vannes et d'ouvrages permettant d'inonder les roseaux, un faucardage maintenant et une fois les travaux de nettoyage effectués.

Aucune annulation de ces pénalités ne sera effectuée avant que les travaux soient faits.

La bonne exécution de ces travaux sera suivie par Monsieur le Maire assisté de la mission de contrôle de l'AMO Gétudes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cet accord transactionnel avec la Société SAUR,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'aboutissement de cet accord.

### **14/ Délégation au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice**

Monsieur le Maire indique que la gestion des logements communaux et le recouvrement des loyers nécessitent de pouvoir agir quand la phase amiable n'aboutit pas, avec l'aide d'un huissier ou d'un avocat et d'intenter des actions en justice.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier un commandement de payer par l'huissier de son choix aux locataires qui n'honorent pas leur loyer,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir les juridictions compétentes, au nom de la commune, afin d'obtenir le paiement des arriérés de loyers ainsi que des éventuels frais de justice,

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer une procédure de résiliation de bail,

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

### **15/ Avis sur l'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire du Gesnois Bilurien**

Monsieur le Maire indique que les élus de Val-de-la-Hune qui siègent à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, souhaitent obtenir un avis du conseil municipal avant de se prononcer à leur tour au conseil communautaire sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement économique du territoire, le développement d'une zone d'activité était prévu à Connerré autour de l'échangeur autoroutier et que c'est notamment dans ce contexte que le barreau a été financé.

Aujourd'hui, un gros projet logistique pourrait voir le jour dans cette zone avec ses atouts en termes d'emplois mais également ses nuisances.

Ce projet nécessite un positionnement également au niveau de l'aménagement du territoire avec le SCOT du Pays du Mans et au niveau de l'urbanisme avec le PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre et 6 absentions,

-Est favorable à l'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire communautaire près de l'échangeur autoroutier de Connerré,

-Charge Monsieur le Maire de défendre cette position en conseil communautaire

## **16/ Avis sur la rétrocession de la compétence accueils périscolaires aux communes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion, initiée par la commune de Montfort-le-Gesnois, est en cours au niveau communautaire pour étudier la rétrocession de la compétence accueils périscolaires aux communes.

Il ajoute qu'il souhaite à nouveau obtenir un avis du conseil municipal avant de prendre position en conférence des maires sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est exercée depuis 20 ans au niveau communautaire par le Pays Bilurien, puis depuis 2017 par le Gesnois Bilurien. Il ajoute que les élus des communes de Saint-Corneille, Savigné L'Evêque, Torcé en Vallée et Montfort-le-Gesnois souhaitent plus de liberté dans les horaires, sortir du contrat CAF pour avoir moins de contraintes d'encadrement, diminuer les coûts et être plus efficaces.

Vincent Barrais pense que le délai n'est pas bon à un an des prochaines élections municipales et que les futurs élus devront pourvoir s'emparer de cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est défavorable à la restitution de la compétence accueils périscolaires au niveau communal,
- Charge Monsieur le Maire de défendre cette position en conférence des maires et en conseil communautaire

## **17/ Questions diverses**

-Réseau cuivre : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le réseau cuivre sera démantelé à compter du 31 janvier 2028. La fin de la commercialisation est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à partir de cette date il n'y aura plus d'entretien des lignes. Il faut communiquer pour que la population en prenne conscience rapidement.

-Anciens panneaux des communes de Volnay et St Mars : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les panneaux « Volnay » et « Saint-Mars-de-Locquenay » vont être déposés pour faire place aux panneaux « Val-de-la-Hune ». Deux seront conservés dans chaque mairie. Les idées sont les bienvenues pour savoir quoi faire de ces anciens panneaux.

-Projet de fermeture de classe : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est à nouveau menacée d'une fermeture de classe. Compte-tenu du passage en commune nouvelle, l'éducation nationale a repoussé sa décision en juin.

Vincent Barrais ajoute que la sécurisation de la démographie est un enjeu très important.

Une rencontre avec l'éducation nationale est prévue, les conseillers seront tenus au courant des discussions.

## **18/ Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

-Signature des contrats d'assurance (hors personnel) avec Groupama. Pour 2026 il envisage de faire appel à un courtier spécialisé en assurance pour l'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres afin d'optimiser les dépenses dans ce domaine.

-Candidature pour adhérer au service de médecine du travail (télé médecine) et mise à disposition de locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Le Maire,  
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance  
Julien ALETON



